

Marais de Rochefort

Editorial

Site Natura 2000

PC 27 - ZPS - FR 5410013 - ZSC - FR 5400429

Les trois volets de mesures contractuelles et volontaires applicables aux sites Natura 2000 sont aujourd’hui opérationnels sur les marais de Rochefort. Aux mesures agro-environnementales destinées aux exploitants agricoles et mises en place depuis près de 20 ans, se sont ajoutés les contrats Natura 2000 et depuis l’année dernière la Charte Natura 2000.

Cette quatrième lettre d’information vous présente une synthèse historique des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées sur le site "marais de Rochefort" et une analyse du dispositif en cours : les MAET.

Après vous avoir présenté la démarche d’adhésion à la Charte Natura 2000 (lettre n°3), nous vous proposons cette fois de découvrir ce qu’est un Contrat Natura 2000 (aide financière en contrepartie de cahiers des charges) et comment le souscrire.

Bonne lecture

Le sous-préfet de Rochefort
Henri DUHALDEBORDE

Les contrats Natura 2000

En France, la mise en œuvre de Natura 2000 se fait de manière volontaire et contractuelle sous trois formes différentes : les mesures agro-environnementales, les contrats Natura 2000 et la charte Natura 2000. Ces différents outils de gestion sont ainsi disponibles afin d’améliorer la conservation des habitats et des espèces d’intérêt communautaire présents au sein du site Natura 2000 "marais de Rochefort".

Concernant les contrats Natura 2000, 2 types de contrats sont distingués en fonction des milieux :

- **En milieu forestier :**

le contrat Natura 2000 forestier

- **Dans les milieux hors Surface Agricole Utile (SAU) et hors boisements :**

le contrat Natura 2000 dit "non agricole-non forestier"

Le contrat Natura 2000, qu'est-ce que c'est ?

Le contrat Natura 2000 est un contrat passé, sur la base du **volontariat**, entre un acteur local (propriétaire, commune, association...) et l’Etat afin d’assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces présentes sur le site. En tant que signataire, vous vous engagez sur 5 ans, à mettre en œuvre des actions précises au sein d’une ou de plusieurs de vos parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le contrat Natura 2000, quels avantages ?

Les frais que vous avez engagés pour la réalisation des travaux, sont **remboursés à 100%** par l’Etat et l’Europe sur présentation des factures. De plus, la signature d’un contrat Natura 2000, vous donne droit sur les parcelles engagées, à une **exonération de la taxe foncière sur le non bâti** pendant 5 ans.



Lettre d’information NATURA 2000
n° 4 automne 2010



De quoi est constitué un contrat Natura 2000 ?

Le contrat Natura 2000 est constitué :

- d'un **cahier des charges** précisant d'une part, les actions sur lesquelles vous vous engagez ; d'autre part, pourquoi, quand et comment les réaliser.
- d'un formulaire de **demande de subvention** avec les devis de réalisation des actions et la localisation cadastrale des parcelles engagées.

Quelles actions peuvent être mises en œuvre dans un contrat Natura 2000 ?

Les actions pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'un contrat Natura 2000, doivent correspondre à celles définies, par le cadre national du réseau Natura 2000 et par le Document d'Objectif (Docob) en vigueur localement.

Le contrat non agricole-non forestier

Ainsi, sur la trentaine d'actions proposée dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole-non forestier, certaines sont plus particulièrement adaptées aux enjeux du site "marais de Rochefort", comme par exemple :

- Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides,
- Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.
- Création ou rétablissement de mares.



Huppe fasciée

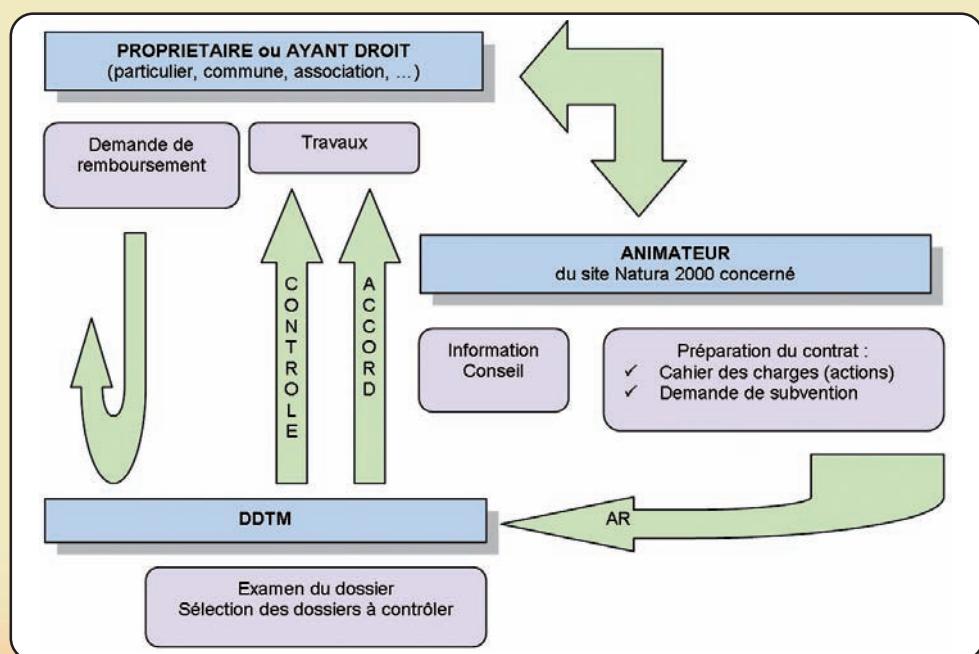
Le contrat forestier

13 actions particulières aux milieux forestiers sont proposées dans ce contrat. Là encore, certaines d'entre elles sont plus adaptées aux boisements humides des marais de Rochefort, comme par exemple :

- Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques,
- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production.

Quelle est la démarche à suivre pour signer un contrat Natura 2000 ?

Si la souscription à un contrat Natura 2000 vous intéresse, contactez l'animateur du site pour discuter avec lui des actions possibles et préparer la demande de subvention correspondante. Une fois le dossier rempli avec les justificatifs nécessaires (en particulier les devis de travaux), il est transmis avec accusé de réception (AR) à la DDTM¹ pour vérification et validation. La DDTM fait parvenir au signataire, dans un délai de 6 mois à compter de la date d'AR du dossier complet, un courrier pour accord ou non de la demande de subvention.



¹ DDTM : Direction Départementale des territoires et de la mer.

Le contrat Natura 2000 en action !

Je suis propriétaire d'une parcelle qui me semble être localisée sur le site Natura 2000 "marais de Rochefort", et souhaite participer à la protection de ses milieux naturels et de ses espèces (animales et végétales) remarquables en **entretenant mes haies**.

En effet, les haies constituent notamment des zones d'alimentation, de déplacement ou encore de refuges pour plusieurs espèces remarquables comme le Murin de Bechstein.

Comment dois-je m'y prendre ?

Dans un premier temps **je contacte l'animateur du site**. Celui-ci vérifiera mon éligibilité à un contrat Natura 2000 (notamment la localisation précise de(s) parcelle(s) au sein du périmètre du site Natura 2000). Si je suis éligible, l'animateur me demande alors de fixer une **visite de la parcelle** avec lui afin de discuter de l'entretien de ma haie et de m'informer d'autres types d'actions pouvant être engagés en fonction de la valeur de ma parcelle. Après s'être mis d'accord sur le projet de contrat, je fais faire des **devis** à différentes entreprises d'élagage pour que l'animateur puisse préparer le contrat avec les justificatifs



Murin de bechstein.

nécessaires. Une fois le dossier complet, **je signe le contrat, ce qui m'engage à respecter un cahier des charges pour une durée de 5 ans**.

La DDTM m'ayant donné son accord pour la demande de subvention des travaux prévus dans le contrat, je peux **réaliser les travaux**. Lors du paiement des travaux, je conserve les factures acquittées et demande une déclaration d'exécution des travaux. Je contacte de nouveau l'animateur pour remplir une **demande de remboursement** sur la base des factures acquittées.

Les mesures agri-environnementales dans le marais de Rochefort : bientôt 20 ans d'expérience, et 6 dispositifs successifs !

Le marais de Rochefort : un territoire marqué par les MAE depuis 1991

De 1991 à 1993, deux **OGAF-environnement**² ont été mises en place sur le site Natura 2000 n°27 : "Rochefort Nord" et "Tonnay-Charente". Le premier programme proposait en 1991 deux mesures : un contrat "de base" à 600 F/ha/an (91 €), et un contrat "fort" à 1 100 F/ha/an (168 €). L'objectif était de soutenir l'exploitation des prairies naturelles de marais dans un contexte de mise en culture des prairies pour une meilleure valorisation économique. Avec 4 200 ha sous contrat après 3 années de souscription, les résultats

sont considérés comme positifs, et le Ministère de l'Agriculture décide en 1997 de renouveler ces mesures dans le cadre des **OLAE**³. Cette nouvelle appellation ne change pas le contenu du dispositif. Les cahiers des charges sont mis à jour et une nouvelle disposition apparaît pour favoriser les exploitations les plus dépendantes du marais : la rémunération est modulée en fonction du taux de prairie permanente de marais dans la SAU. Ainsi, pendant presque 10 années, les MAE ont pu être mises en place et le dispositif a pu montrer sa capacité à valoriser les prairies. La déprise de ces surfaces, identifiée à la fin des années 1990, n'est plus d'actualité.

² OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier

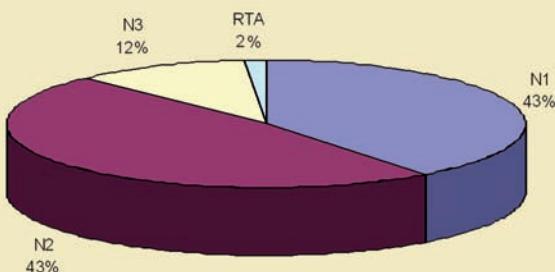
³ OLAE : Opération Locale Agri-Environnementale



La période qui suit (2000 - 2006) marque une rupture avec une succession de dispositifs. Cette période a posé des difficultés pour certaines exploitations d'élevage en raison d'une absence de visibilité sur le long terme et d'une moindre rentabilité des prairies. En 1999, la Loi d'orientation agricole introduit la notion de multi-fonctionnalité de l'agriculture et prévoit la mise en place d'un nouvel outil : le **CTE**⁴. Celui-ci tarde à se mettre en place, et il ne devient opérationnel qu'en juillet 2000. Après deux années, le dispositif est stoppé : son efficacité est remise en cause en raison notamment de l'absence de territoires prioritaires. L'année 2003 fera l'objet de nombreuses négociations entre la profession agricole et les services de l'état : il s'agissait d'assurer le maintien des MAE sur des espaces sensibles comme les marais charentais. Finalement un dispositif transitoire voit le jour : les **EAE**⁵. Leur mise en oeuvre est stricte : seuls les renouvellements de contrat à l'identique sont autorisés. Enfin, les **CAD**⁶ voient le jour en 2004, en introduisant plusieurs règles :

- un bonus est accordé dans le cas des parcelles situées en zone Natura 2000 (rémunération majorée de 20%)
- un diagnostic environnemental est obligatoire pour toute demande
- le territoire éligible est précisément défini
- un encadrement budgétaire est réalisé pour respecter une moyenne de 27 000 /contrat à l'échelle du département

Les encadrements budgétaires ont conduit pour la première fois à ne pas mettre sous contrat l'ensemble des prairies proposées (application d'un plafond).



Répartition des surfaces suivant les mesures MAE-T sur le marais de Rochefort - Sources : DRAAF Poitou-Charente, DDTM 17

Mesures agro-environnementales territorialisées : premiers chiffres

Le nouveau dispositif mis en place en 2007 a permis de rétablir une certaine stabilité en terme de modalité de contrat. Les **MAE-T**⁷ s'inscrivent dans le programme de développement rural hexagonal qui permet la mobilisation de financements européens sur la période 2007-2013. Compte tenu de l'expérience acquise depuis 1991, la Charente-Maritime a été l'un des premiers départements français à mettre en œuvre les MAE-T. En trois années de souscription, le marais de Rochefort compte déjà **4 455 ha** sous contrat. La répartition entre les différents niveaux de contrat figure dans le graphique ci-joint. Nous pouvons noter que la part des contrats sans fertilisation (MAE-T Niveau 2 et 3) représente 55 % des surfaces soit 2 462 ha.

Budget alloué aux MAE-T sur le marais de Rochefort Nord

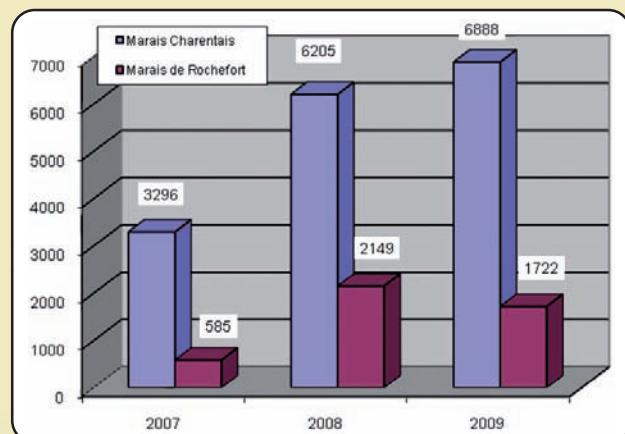
Pour le marais de Rochefort, les années 2007, 2008 et 2009 ont été l'occasion de renouveler de larges surfaces. Ces trois années représentent une enveloppe de plus de 4.5 Millions d'Euros sur 5 ans. Les campagnes 2010 et 2011 devraient permettre d'assurer le renouvellement des derniers contrats CAD encore en cours.

⁴ CTE : Contrat Territorial d'Exploitation

⁵ EAE: Engagement Agri-Environnemental

⁶ CAD: Contrat d'Agriculture Durable

⁷ MAET: Mesure Agro-Environnementale territorialisée



Surfaces souscrites en MAE-T chaque année à l'échelle des Marais Charentais et du Marais de Rochefort
Sources : DRAAF Poitou-Charente, DDTM 17

Si vous souhaitez adhérer aux contrats Natura des marais de Rochefort vous pouvez prendre conseil auprès de la structure animatrice du site (LPO) et de la structure co-animateuse (Chambre d'Agriculture 17).

Contacts : **Sylvain Hunault LPO** : sylvain.hunault@lpo.fr ; 05 46 82 12 34

Sébastien Mériau : sebastien.meriau@charente-maritime.chambagri.fr ; 05 46 50 45 00